



Namur, le 18 avril 2007

Communiqué de presse

En marge du vote du décret PEB au Parlement wallon

Des associations demandent des moyens à la hauteur des ambitions

Alors que le Parlement wallon votait ce mercredi après-midi le décret organisant la performance énergétique des bâtiments (PEB), une quinzaine d'associations⁽¹⁾ ont organisé une action visant à sensibiliser les parlementaires à l'importance de ce vote et à la nécessité d'accorder au décret des moyens à la hauteur de ses ambitions.

Pour les associations, ce texte est appelé à être le principal levier d'une politique de l'énergie dans le secteur domestique et il constitue dès lors un enjeu capital, notamment pour l'accès de tous à un logement décent.

Le décret voté ce jour par les parlementaires wallons transpose la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments (PEB). Il impose, entre autres mesures, des normes minimales lors de la construction de nouveaux logements et la certification énergétique de tout bâtiment mis en vente ou en location.

Les associations réunies devant le Parlement afin d'interpeller les élus se réjouissent de ce vote. En effet, l'ampleur des pertes énergétiques du parc immobilier wallon est telle que l'amélioration des performances des bâtiments permettra d'engranger des économies d'énergie dans des proportions qu'aucune politique de sensibilisation des ménages aux comportements responsables ne pourra égaler. Organiser la rénovation énergétique de nos logements constitue donc un levier majeur dans la lutte contre les changements climatiques, tout en offrant un important gisement d'emplois, comme l'a montré le programme allemand « Alliance pour l'emploi ».

Mais par-delà ce décret, la question qui se pose est celle des moyens qui pourront être mis à disposition des ménages pour améliorer progressivement les performances énergétiques de leurs logements. C'est ce sur quoi les associations ont souhaité attirer l'attention des parlementaires en les faisant choisir entre trois portiques présentant trois niveaux d'isolation différents (équivalant à un logement « basse énergie », à un logement conforme aux normes réglementaires et à une – trop fréquente – habitation mal isolée) et les consommations d'énergie qui en découlent.

Cette démonstration visait à illustrer comment l'amélioration des performances énergétiques des logements permet aussi de garantir l'accès de tous aux indispensables services de l'énergie. En effet, face à l'augmentation croissante des prix de l'énergie, les ménages sont (et risquent de devenir) de plus en plus confrontés à une facture énergétique supérieure à leur loyer. La promotion de logements faibles consommateurs d'énergie contribue dès lors à rendre (plus) effectif le droit constitutionnel à un logement décent.

Mais pour que le décret PEB atteigne pleinement son but, il faudra lui donner les moyens de ses ambitions. Il sera ainsi important de systématiser, à l'échelle communale, des outils d'information afin que les ménages ne ratent pas l'occasion d'une rénovation de leur logement pour en améliorer substantiellement les performances. Mais il sera aussi et surtout essentiel de rendre ce type d'investissement accessible aux ménages à revenus modestes.

C'est pourquoi les associations ont insisté auprès des parlementaires rencontrés lors leur action sur deux mesures à leurs yeux primordiales :

- mettre en place un système de prêt énergétique social, à taux d'intérêt avantageux.
- majorer les primes régionales pour les ménages à bas revenus et aménager le dispositif fédéral de réductions d'impôts de telle sorte que les ménages qui n'en paient pas puissent aussi bénéficier de la mesure.

Par ailleurs, la certification énergétique des bâtiments va influencer la valeur vénale des logements. Les loyers comme les transactions immobilières s'en trouveront affectés, comme cela a déjà pu être observé au Danemark, ce qui devrait rendre les investissements dans l'amélioration des performances énergétiques plus intéressants.

Il importe toutefois, pour les associations, que des dispositions soient prises afin que la somme « loyer plus facture » évolue à la baisse plutôt qu'à la hausse. Sans entrer dans le délicat débat sur l'encadrement des loyers, elles insistent sur l'impérieuse nécessité d'organiser la publicité active du certificat mis en place par le nouveau décret (le niveau de performance devrait par exemple être systématiquement publié dans les petites annonces), faute de quoi, seuls les propriétaires des logements performants les mettront en évidence. A contrario, une publicité active du certificat devrait faire évoluer à la baisse les loyers de logements les moins performants.

L'enjeu est également important pour les logements sociaux, la certification permettant de dresser un bilan de l'état énergétique du parc de logements publics et d'adapter, le cas échéant, les loyers en conséquence. Ici encore, la certification énergétique pourrait devenir un outil pour faire évoluer à la baisse la somme « loyer plus facture », tout en apportant aux sociétés de logement un certain incitant financier à en améliorer les performances. Partager les bénéfices (baisse de la facture énergétique) d'une amélioration de la performance énergétique réalisée par une société de logement entre celle-ci et le locataire contribuerait en effet à rendre possible une bonne série d'investissements nécessaires.

Par leur action de ce jour, les associations ont donc voulu rappeler qu'un bon texte législatif n'est rien si on ne prévoit pas dans le même temps toutes les mesures lui permettant de donner son plein effet. Pour la performance énergétique des bâtiments, l'enjeu est d'autant plus grand que les retombées escomptables sont multiples.

⁽¹⁾ L'Apere, le Culster Eco-Construction ASBL, le CNCd, Empreintes, les Equipes Populaires, Greenpeace, le GRESEA, l'IDD, Luttes Solidarités Travail, Nature et Progrès, Oxfam Magasins du Monde, le Réseau Eco-consommation, Revert et les membres du RWaDE (Inter-Environnement Wallonie, le CRIOC, la CSC, la FCSS, la FGtB, la Ligue des familles, Solidarités Nouvelles).

Contact :

Thibaud De Menten, RWaDE : 081/73.40.86